

Le huit décembre Deux Mille Vingt-Cinq à Vingt Heures, les membres de la Communauté de Communes du Pays de Craon, légalement convoqués le 2 décembre 2025, se sont réunis au Centre administratif intercommunal à Craon, sous la Présidence de **M. Christophe LANGOUËT** - Président

**Étaient Présents :**

ASTILLÉ	DEROUET Loïc, titulaire
ATHÉE	MARTIN-FERRÉ Nadine, titulaire
BALLOTS	CHAUVIN Maxime, titulaire
BOUCHAMPS LES CRAON	GAUBERT Jean-Eudes, titulaire
BRAINS SUR LES MARCHES	SORIEUX Vanessa, titulaire
CHÉRANCÉ	VALLÉE Jacky, titulaire
CONGRIER	TISON Hervé, LEPICIER René-Marc, titulaires
COSMES	COUËFFÉ Dominique, titulaire
COSSÉ LE VIVIEN	LANGOUËT Christophe, BÉZIER Florence, DOREAU Jean-Sébastien, RADÉ Maurice, titulaires
COURBEVEILLE	BANNIER Géraldine, titulaire
CRAON	de GUEBRIANT Bertrand, GUIARD Philippe, LANVIERGE Quentin, MAHIER Aurélie, RAGARU Edit, titulaires
CUILLÉ	/
DENAZÉ	GOHIER Odile, titulaire
FONTAINE COUVERTE	BASLÉ Jérôme, titulaire
GASTINES	BERSON Christian, titulaire
LA BOISSIÈRE	/
LA CHAPELLE CRAONNAISE	LECOT Gérard, titulaire
LA ROË	CHADELAUD Gaétan, titulaire
LA ROUAUDIÈRE	JULIOT Thierry, titulaire
LA SELLE CRAONNAISE	DERVAL Séverine, JUGÉ Joseph, titulaires
LAUBRIÈRES	BRÉHIN Colette, titulaire
LIVRÉ LA TOUCHE	MEZIERES Hervé, suppléant
MÉE	BAHIER Alain, titulaire
MÉRAL	CHAMARET Richard, titulaire
NIAFLES	GENDRY Daniel, titulaire
POMMERIEUX	RESTIF Vincent, titulaire
QUELAINES ST GAULT	de FARCY de PONTFARCY Christine, GENDRY Hugues, titulaires
RENAZÉ	GAULTIER Patrick, BALOCHE Dorinne, PELLUAU Philippe, titulaires
SENONNES	BARBÉ Béatrice, titulaire
SIMPLÉ	/
ST AIGNAN S/ROË	PÈNE Loïc, GUILLET Vincent, titulaires
ST ERBLON	GAUCHER Olivier, titulaire
ST MARTIN DU LIMET	BOURBON Aristide, titulaire
ST MICHEL DE LA ROË	GILLES Pierrick, titulaire
ST POIX	BEUCHER Clément, titulaire
ST QUENTIN LES ANGES	GUINEHEUX Dominique, titulaire
ST SATURNIN DU LIMET	MADIOT Isabelle, suppléante

**Étaient excusés :** HINCELIN Marie-Noëlle (Cuillé), CHANCEREL Philippe (Livré-la-Touche), BEDOUET Gérard (Saint-Saturnin-du-Limet), MANCEAU Laurence (Cossé-le-Vivien), GARBE Pascale (Méral), LIVENAIS Norbert (Renazé), CHAZÉ Monique (Craon), CLAVREUL Yannick (Simplé), LEFÈVRE Laurent (Quelaines-Saint-Gault).

**Étaient absents :** DALIFARD Alexia (Ballots), HAMARD Benoît (Craon), DESHOMMES Catherine (Cuillé), TESSIER Jean-Pierre (La Boissière).

**Membres titulaires ayant donné pouvoir :**

MANCEAU Laurence a donné pouvoir à DOREAU Jean-Sébastien  
LIVENAIS Norbert a donné pouvoir à BALOCHE Dorinne

GARBE Pascale a donné pouvoir à CHAMARET Richard  
CHAZÉ Monique a donné pouvoir à de GUEBRIANT Bertrand

**Secrétaire de Séance :** Élu M. Bertrand de GUÉBRIANT, désigné en application de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**OBJET 2025-12/181 : FINANCES**

**Séance du : 8 décembre 2025**

**OBJET 2025-12/181 : FINANCES**

**PROPOSITION D'OUVERTURE ANTICIPÉE DE CREDITS – BUDGET 70023 – ASSAINISSEMENT**

**M. Maxime CHAUVIN**, Vice-président en charge des Finances-Marchés publics expose au Conseil communautaire :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Pour la section d'investissement, l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales précise qu'en dehors des dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget et des dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, une autorisation du conseil communautaire est obligatoire pour procéder à des engagements de dépenses avant le vote du budget primitif.

Afin de gérer au mieux les affaires courantes et de réaliser les investissements indispensables au bon fonctionnement des services, dont le besoin peut intervenir avant le vote du budget primitif pour 2026, il convient donc d'ouvrir les crédits d'investissement nécessaires. Cette ouverture anticipée de crédit d'investissement est plafonnée à hauteur de 25 % des crédits d'investissement votés au titre de l'exercice précédent hors report. Ces ouvertures de crédits constituent des plafonds d'engagement de la collectivité, dans l'attente du vote du budget 2026, qui précisera les montants de l'exercice budgétaire et les projets financés.

Budget 70023 : Dépenses d'investissement		BP + DM + BS 2025	Report 2024 sur exercice 2025	Montant maximal autorisé	Ouverture des crédits par anticipation
<b>Hors opération</b>					
21	immobilisations corporelles	309 637,72	-	77 409,43	50 000,00
<b>Opération</b>					
100	Matériel	47 223,55	573,55	11 662,50	10 000,00
101	Travaux réseaux	1 070 757,19	443 757,19	156 750,00	100 000,00
102	Travaux postes de relèvement	165 744,45	15 744,45	37 500,00	30 000,00
103	Travaux unités de production	2 331 812,13	56 912,13	568 725,00	100 000,00

**Le Conseil communautaire, après avoir délibéré :**

Présents : 47

Votants : 51 (par le jeu des pouvoirs)

**A L'UNANIMITÉ (51 votants)**

- ⇒ **DECIDE** l'ouverture anticipée de crédits 2026 du budget 70023 comme présenté ci-dessus,
- ⇒ **AUTORISE** le Président ou le Vice-président à signer tout document s'y rapportant et procéder aux écritures comptables nécessaires.

*Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,  
Craon, le 12 décembre 2025*

*Pour extrait conforme,  
Le Président,*



**Christophe LANGOUËT**

*Le secrétaire de séance,*



**Bertrand de GUÉBRIANT**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

053-200048551-20251212-DELIB202512181-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/12/2025  
Affichage : 17/12/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

